

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE DE TIR À L'ARC

SOMMAIRE

ARTICLE 1	FONCTIONNEMENT DU COMITE RÉGIONAL
ARTICLE 2	RESPONSABILITÉ DU COMITE RÉGIONAL
ARTICLE 3	COMMISSIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT
ARTICLE 4	PERSONNEL DU COMITE RÉGIONAL
ARTICLE 5	COMPÉTITIONS RÉGIONALES
ARTICLE 6	CALENDRIER DES COMPÉTITIONS
ARTICLE 7	RECORDS ET CLASSEMENTS RÉGIONAUX
ARTICLE 8	MUTATION ET TRANSFERT
ARTICLE 9	RÉUNIONS DÉMATÉRIALISÉES
ARTICLE 10	COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE
ARTICLE 11	HONORABILITÉ
ARTICLE 12	GESTION DES MATÉRIELS DU COMITÉ RÉGIONAL
ARTICLE 13	SANCTIONS
ARTICLE 14	ADOPTION D'AUTRES TEXTES DE REFERENCE

ARTICLE 1 Fonctionnement du Comité Régional

Le règlement intérieur est l'ensemble des règles qui complètent les dispositions statutaires. Il est défini par l'article 29 des statuts.

1.1 Le Comité régional assure la liaison entre la FFTA, les comités départementaux et les associations affiliées relevant de la Région Pays de la Loire.

Il bénéficie d'une délégation de la FFTA dans les domaines suivants :

- la représentativité de la FFTA ;
- la formation des cadres et des arbitres ;
- la délivrance de titres régionaux ;
- l'organisation des compétitions associées.

1.2 Il a un rôle essentiel d'organisation et de gestion régionale.

Il contribue à la détection et coordonne l'Elite Sportive Régionale.

En sa qualité d'organe déconcentré, il veille à l'application des règlements fédéraux, sportifs et administratifs, ainsi que des directives fédérales. Il est un relais de la politique fédérale.

A ce titre, il peut recevoir l'aide de la FFTA par le biais d'une convention.

1.3 Dans le respect de l'organisation administrative fédérale, il est habilité à percevoir des cotisations, intégrées au processus de gestion des licences, pour la mise en œuvre des actions portant sur la gestion, le développement, l'organisation et la pratique du tir à l'arc. Il est autonome dans son fonctionnement qui doit respecter les statuts et règlements de la FFTA.

1.4 Les conditions d'élection et d'administration des comités régionaux doivent être compatibles avec les statuts de la FFTA.

ARTICLE 2 Responsabilité du Comité Régional

Les conditions et le champ d'application de l'assurance sont définis dans les fiches pratiques fédérales (Cf : intranet fédéral)

Les organisateurs de manifestations autorisées par la F.F.T.A., les comités régionaux et départementaux, les dirigeants et préposés, les conseillers techniques agissant dans le champ de l'action fédérale, bénéficient également de l'assurance.

Les bénévoles non licenciés intervenant à titre gratuit pour aider à l'organisation d'une manifestation mandatée par la F.F.T.A. sont assurés par la F.F.T.A.

Toute autre activité doit être couverte par une assurance Responsabilité Civile de l'organisateur.

ARTICLE 3 Commissions, Composition et Fonctionnement

Le comité régional prévoit la constitution des commissions suivantes :

- Commission cibles anglaises
- Commission Parcours
- Commission Formation
- Commission Pôle Espoir
- Commission Groupement Jeunes
- Commission Financière
- Commission Arbitres
- Commission Labellisation
- Commission Para-tir à l'arc
- La commission de discipline de 1^{ère} instance

D'autres commissions peuvent être mises en place en fonction d'exigences ou de circonstances particulières ou pour répondre à des besoins ponctuels.

Le Président du Comité Régional et le Secrétaire Général sont membres de droit de toutes les commissions, sauf de la Commission de Discipline.

Un membre de chaque commission rédige un compte rendu des travaux et le transmet au Secrétaire Général pour diffusion auprès des membres du Comité Directeur. Chaque Responsable de commission peut s'entourer d'autant de membres qu'il le souhaite, licenciés dans un club du Comité Régional, pour assurer le bon fonctionnement de la commission.

Chaque commission se réunit autant de fois que nécessaire, pour établir un compte rendu d'activité et rédige des propositions dans son domaine de compétence. Elle les soumet au Comité Directeur du Comité Régional, pour avis et validation. Toute proposition ne pourra être mise en application qu'après vote de validation et confirmation de mise en œuvre par le Comité Directeur.

Les commissions ont un cycle d'action d'une année. Elles présentent annuellement devant l'Assemblée Générale leur bilan et annoncent leur programme pour l'année à venir.

Un budget prévisionnel est établi par chaque commission et soumis au Comité Directeur, puis à l'Assemblée Générale du Comité Régional. La production du budget prévisionnel doit impérativement être faite au plus tard lors de la réunion du Comité Directeur appelée à établir le budget prévisionnel global du Comité Régional pour la saison suivante, faute de quoi, le Comité Directeur se réserve le droit d'adopter, pour la commission défaillante, un budget prévisionnel minimum.

Une fois adopté, le budget prévisionnel s'impose à chaque commission et doit être suivi par son responsable. Tout dépassement doit faire l'objet d'un accord du Comité Directeur du Comité Régional ou du Bureau du Comité Régional, selon l'importance de ce dépassement.

ARTICLE 4 Personnel salarié du Comité Régional

Le Comité Régional peut recruter, pour répondre à ses besoins, du personnel administratif, technique ou sportif, qu'elle rémunère directement. Elle peut mettre ce personnel à la disposition des Comités Départementaux, des Clubs ou de tout organisme, même non affilié à la FFTA, désirant promouvoir le tir à l'arc (bases de loisirs, comités d'entreprise, etc...), moyennant rémunération.

Les conditions de facturation de ces personnels sont définies annuellement par le Comité Directeur, et consignées dans les comptes-rendus de réunions du Codir.

Le personnel est régi par le code du travail et la Convention Collective Nationale du Sport.

ARTICLE 5 Compétitions Régionales

5.1 Circuits Régionaux (DRE1, DRE2, DRJ)

Les règlements des Circuits Régionaux et les cahiers des charges sont consultables sur le site du Comité

5.2 Championnats Régionaux

Les différents championnats régionaux sont placés sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur, spécialement désigné à cet effet. Ce délégué, dont les frais liés au championnat sont pris en charge par le Comité, doit prendre contact avec le Club organisateur pour lui proposer son aide en cas de besoin et lui fournir le cahier des charges et règlement officiel.

Pour organiser un Championnat régional, un Club doit être en règle avec les statuts et le Règlement Intérieur du Comité Régional.

Le Comité Régional fixe le montant de l'aide apportée à l'organisation des compétitions régionales ainsi que le montant des frais d'engagement des compétiteurs.

Le club doit respecter les règles d'inscription en posant sa candidature avec le formulaire prévu à cet effet disponible sur le site du Comité Régional. En outre, il se doit également de respecter le cahier des charges. En cas de non-respect, la subvention allouée au club organisateur pourra être diminuée, voire supprimée.

Pour toutes les compétitions, l'envoi des résultats est soumis à la réglementation de la FFTA et doit être transmis dans les 48h au Comité Régional pour publication sur le site.

ARTICLE 6 Calendrier des Compétitions

Le Comité Régional est responsable du calendrier. Il est fixé avec l'avis des Comités Départementaux et de la commission arbitrage.

Toute compétition, pour être inscrite au calendrier officiel de la FFTA, doit donc respecter le cadre général fixé par le Comité Régional.

Toute demande de modification du calendrier FFTA doit être établie sur le formulaire fédéral.

Les championnats régionaux ont lieu chaque année à une date et dans un département fixé par le Comité Directeur du Comité Régional. Le planning est publié dans les comptes-rendus de réunions et sur le site internet.

ARTICLE 7 Records et Classement Régionaux

Le Comité Régional établit et publie régulièrement la liste des records régionaux et les classements des compétiteurs dans les différentes disciplines.

Pour faire valider un record, le compétiteur qui pense avoir réalisé une performance doit adresser ses feuilles de marques signées ou les résultats officiels à la Commission Sportive du Comité Régional, avant la fin de la saison sportive en cours.

Les classements sont établis d'après les résultats des concours transmis à la FFTA, saisis sur le logiciel agréé par elle, par les clubs organisateurs.

ARTICLE 8 Mutation et transfert de club

8.1 Transfert

Un licencié est libre de changer de club à tout moment dans le respect du règlement intérieur de son club.

8.2. Mutation

La mutation d'un club à un autre se définit comme le fait de changer de club lors d'un renouvellement de licence pour une nouvelle saison sportive, dans le respect du règlement intérieur du club.

Le club quitté est prévenu par la FFTA de l'inscription de l'archer dans un autre club. Après au moins une année d'interruption de prise de licence, le précédent club n'est plus informé.

Les modalités techniques de transfert et les restrictions à ce principe ainsi que pour les équipes, sont précisées dans le règlement intérieur de la FFTA

ARTICLE 9 Réunions dématérialisées

Toutes les délibérations du Comité Régional, y compris l'Assemblée Générale, peuvent le faire à distance.

La participation à distance peut concerner tout ou partie des membres. Elle peut se limiter à des prises de décisions par voie de consultation écrite, pendant une durée déterminée, par courriel ou tout autre procédé. Elle peut également comprendre des débats par voie de conférence téléphonique et/ou audiovisuelle. Les organes et commissions du Comité Régional peuvent également avoir recours à un dispositif de

vote à distance par voie électronique permettant, lorsque cela est rendu obligatoire par un texte spécifique, de préserver la confidentialité des votes.

La participation des membres dans les cas susvisés a valeur de présence au regard des règles de fonctionnement de l'organe concerné, et notamment celles relatives au quorum.

ARTICLE 10 Communication Interne et Externe

La communication interne du Comité Régional se fait via son site internet. Les informations contenues sur ce support ont un caractère officiel et s'appliquent à tous. La communication externe peut se faire au moyen de tout média (presse locale et régionale, radio, télévision, réseaux sociaux...)

Le Bureau du Comité est seul habilité à communiquer au nom du Comité Régional et est responsable des informations publiées.

ARTICLE 11 Honorabilité

11.1. En application du Code du sport, certains licenciés sont soumis à une obligation d'honorabilité dans le cadre des fonctions qu'ils exercent.

Sont soumis aux obligations d'honorabilité susvisées les personnes :

- exerçant, à titre rémunéré ou bénévole, les fonctions d'enseignement, animation, encadrement ou entraînement mentionnées au premier alinéa de l'article L212-1 du Code du sport ;
- exploitant directement ou indirectement un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques et sportives ;
- intervenant auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives susmentionnés ;
- exerçant une fonction d'arbitre ou de juge au sens de l'article L223-1 du Code du sport.
- Les personnes susvisées ne peuvent exercer ces fonctions si elles ont fait l'objet d'une condamnation visée à l'article L212-9 du Code du sport.

En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs, s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction ou à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse, ou s'il fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

Enfin, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive s'il a été définitivement condamné par le juge pénal pour crime ou délit à caractère terroriste.

11.2. Les licenciés assujettis aux conditions d'honorabilité font l'objet d'un contrôle d'honorabilité.

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment celles de l'article D131-2-1 du Code du sport, les données personnelles nécessaires à la réalisation de ce contrôle sont communiquées à cet effet par le Comité régional à la FFTA.

ARTICLE 12 Gestion des Matériels du Comité Régional

Pour son fonctionnement courant, le Comité Régional est amené à acquérir divers matériels (informatique, sportif, véhicules...). Ces matériels font l'objet d'un inventaire physique et d'un suivi dans le fichier des immobilisations

12.1 Les Matériels Informatiques

Les micro-ordinateurs, imprimantes, logiciels sont placés sous la responsabilité directe des bénévoles ou du personnel du Comité Régional à qui ils ont été confiés. Ils doivent être restitués en fin de mission. Aucun logiciel pirate ne doit être installé sur ces matériels. Le Comité Régional dégage toute responsabilité en cas d'installation frauduleuse d'un logiciel par l'utilisateur.

12.2 Les Matériels Sportifs

Les arcs, ciblerie, accessoires sont gérés par le personnel du Comité Régional. L'entretien et l'inventaire de ces matériels doivent être réalisés régulièrement.

12.3 Les Véhicules

Pour tous les véhicules sans exception, un carnet de bord doit être complété à chaque utilisation. Un contrôle périodique est effectué par le Comité Directeur. Il est formellement interdit de fumer dans les véhicules du Comité.

Le Comité Directeur n'est pas responsable des amendes ou procès-verbaux infligés au conducteur d'un véhicule à la suite d'une faute personnelle de celui-ci. Toute infraction au code de la route commise par un conducteur n'engage que sa responsabilité personnelle. Les amendes ou PV dont l'origine provient d'un défaut du véhicule sont supportés par le Comité Régional, sauf si un manque d'entretien courant du véhicule en est la cause (pneus lisses par exemple).

12.3.1 Le Minibus 9 Places sert en priorité au transport des archers du Pôle Espoirs vers les lieux d'entraînement et/ou de compétition. Il peut être également utilisé par le personnel du Comité ou les membres du Comité Directeur (déplacement pour une Assemblée Générale FFTA par exemple). Il peut enfin être mis à disposition d'un Comité Départemental pour un déplacement collectif, aux conditions définies par le Comité Directeur.

12.3.2 Les véhicules affectés au personnel sont placés sous la responsabilité de ceux à qui ils sont confiés. Leur utilisation est définie d'un commun accord entre le Comité Directeur et les utilisateurs.

ARTICLE 13 SANCTIONS

La Commission de Discipline de 1^{ère} instance du comité régional est chargée de proposer toute sanction à l'encontre d'un archer ou d'un Club. Le Comité Directeur du Comité Régional la transmet à la Commission de Discipline de la FFTA, conformément au règlement disciplinaire de la FFTA du 24 Mars 2018

En l'absence de Commission de Discipline du Comité Régional, c'est la Commission de 1^{ère} instance de la Fédération qui devra être saisie pour statuer sur un litige ou un conflit mettant en cause un archer ou un Club du Comité Régional.

Le Comité Directeur du Comité Régional se réserve le droit d'infliger un avertissement simple à un archer ou à un Club pour éviter une procédure plus pénalisante faisant intervenir la Commission de Discipline du comité Régional et/ou de la FFTA.

ARTICLE 14 Adoption d'autres textes de référence

Le Comité Régional adopte des textes nécessaires à son fonctionnement. Ces documents sont validés et publiés par le Comité directeur sauf s'ils relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale.

Le présent règlement intérieur a été validé et adopté à l'unanimité par le Comité Directeur en date du 31 août 2024

Le Président,
Pascal Lapkine

La secrétaire générale
Chantal Mora-Tâche

